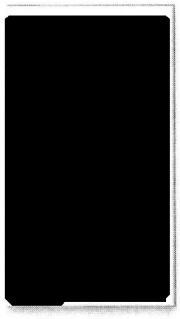
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'INPI a détecté une pièce justificative

et a procédé à son retrait dans le document.



Européenne d'Audit et de Conseil
EAC LAJOUX

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Paris

11, rue Théodule Ribot 75017 PARIS
Siret : 380 004 952 00061
TEL : 01.42.19.97.40

SASU ABC HOLDING

Société en cours de création
2, ruelle Trinquart
91410 LA FORET LE ROI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES 9 733 ACTIONS DE LA SASU ABC GOUTTIERES ET PLIAGES ALUMINIUM (RCS 918 331 141) APPORTEES PAR MONSIEUR CLEMENT BLIN

Monsieur Clément BLIN
ABC HOLDING
2, ruelle Trinquart
91410 La Forêt-le-Roi

Vous m'avez désigné en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre du procès-verbal de décision d'associé unique de votre société en date du 18 décembre 2024, pour apprécier la valeur des apports en nature que vous vous proposez, en tant que personne physique, d'effectuer à la société, ABC HOLDING SASU, dont le siège social serait 2 ruelle Trinquart, 91410 La Forêt-le-Roi.

En exécution de cette mission, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres « SASU ABC HOLDING – Contrat d'apport Clément BLIN » en date du 3 janvier 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à créer par la société bénéficiaire de l'apport, en l'absence d'avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

A l'issue de mes travaux, je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion

PVL

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'opération s'inscrit dans un contexte de structuration de votre patrimoine.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société ABC GOUTTIERES ET PLIAGES ALUMINIUM, SASU au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, est basée 2, ruelle Trinquart, 91410 La Forêt-le-Roi. Elle est enregistrée au RCS d'Evry sous le numéro 918 331 141. Le capital de cette structure est intégralement détenu par vous-même, Monsieur Clément BLIN.
Ci-après dénommée « ABC GOUTTIERES »,

Elle a notamment pour objet, en France comme à l'étranger :

- Installation de gouttières et pliages en aluminium et toutes activités s'y rattachant ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle ne détient pas à ce jour de participation.

1.2.2. Apporteur

Monsieur Clément, Pierre BLIN, demeurant au 2, ruelle Trinquart, 91410 La Forêt-le-Roi, né le 18 novembre 1986 à Orsay (91), de nationalité Française.
Ci-après dénommé « l'Apporteur »,

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société ABC HOLDING, SASU en cours d'immatriculation, ayant son siège social situé 2, ruelle Trinquart, 91410 La Forêt-le-Roi, représentée par Clément, Pierre BLIN.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

PBL

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises françaises ou étrangères de toutes sortes, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de parts sociales, d'actions, de titres, créances donnant droit à des valeurs mobilières, droits, obligations, billets et autres titres de toutes sortes,

- L'exercice de mandats sociaux et de fonctions de direction de sociétés filiales ou apparentées, ainsi que l'animation stratégique, technique, commerciale, comptable et financière, et la fourniture de toutes prestations de services intellectuelles ou matérielles s'y rapportant, auprès desdites sociétés,

- L'acquisition de tous terrains ou droits immobiliers comprenant ou non le droit de construire, pour toutes destinations et tous usages, le transfert par vente, apport ou par tout autre moyen, en totalité ou par fractions, desdits immeubles ou droits immobiliers,

- La propriété, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille et de tous droits en rapport avec les brevets, licences, des procédés et marques de fabrique ou de commerce qu'une société de participations financières peut posséder,

- L'accomplissement de toutes prestations de services ou d'assistance envers toutes sociétés,

- Toutes prestations en relation avec la centralisation de la trésorerie des entreprises contrôlées par la Société, par tout moyen (emprunts, prêts, convention d'omnium, émissions d'obligations...),

Et, d'une manière générale, d'effectuer toutes opérations de quelque nature que ce soit, économique, commerciale ou financière, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

1.3. Description de l'apport

L'apport et ses modalités sont exposés, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport dont la dernière version a été établie en date du 3 janvier 2025.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apporteur apporte à la société bénéficiaire sous les garanties ordinaires et de droit 1 000 actions de la SASU ABC GOUTTIERES pour un montant de 97 330 euros.

1.3.2. Rémunération de l'apport

L'apporteur recevra en rémunération de son apport 9 733 actions d'une valeur nominale de 10 euros de la société en cours de constitution SASU ABC HOLDING, à créer par augmentation de son capital social.

PIL

1.3.3. Conditions suspensives

Le contrat d'apport ne précise pas de conditions suspensives.

1 .3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Evaluation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue.

L'Apport étant réalisé par une personne physique à une personne morale, il est réputé être réalisé sous contrôle distinct et est donc évalué à la valeur réelle conformément aux dispositions des articles 741-1, 741-2 et 743-1 du Plan comptable général. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2. Propriété, jouissance et conditions

La société ABC HOLDING deviendra propriétaire des titres faisant l'objet du projet de contrat d'apport, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry.

PLC

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société bénéficiaire sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

– contacté les personnes en charge de l'opération, à savoir Monsieur Dicko, expert-comptable, ses collaborateurs, Monsieur Clément Blin, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;

– examiné les documents juridiques mis à ma disposition à savoir
- Les statuts, le dernier procès-verbal signé (29 novembre 2024) des décisions de l'associé unique de la SASU ABC GOUTTIERES ;
- Le projet de statuts de la SASU ABC HOLDING ;
- Le projet de contrat d'apport ;

– apprécié la consistance des apports, en obtenant les comptes de la SASU ABC GOUTTIERES au titre de l'exercice clos le 30/09/2024, comptes présentant une situation nette de 97 K€ (Milliers d'Euros),

En l'absence de commissaire aux comptes, j'ai vérifié la réalité/ l'existence de certains postes que j'ai jugé significatifs du bilan, pour l'essentiel la trésorerie, les immobilisations, les capitaux propres et les dettes financières. Ces diligences ne sauraient constituer pour autant une revue limitée des comptes présentés, base de l'évaluation réalisée.

– examiné les éléments portés à ma connaissance sur la valorisation faite de la société par son expert-comptable ;

Il n'a pas été porté à ma connaissance de nantissements des titres ou encore de fait significatif, depuis la date de la dernière situation, qui puisse remettre en cause la faisabilité de l'opération et surtout la valorisation faite par l'expert-comptable.

Ainsi a été affirmé et rappelé dans le projet de contrat d'apport que les titres apportés ne faisaient pas l'objet de caution ou de nantissement.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptables

Le choix de la méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

PL

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des 1 000 actions sociales détenues par Clément BLIN par retour aux statuts de la SASU ABC GOUTTIERES et au dernier procès-verbal d'approbation des comptes clos le 30/09/2024 en date du 29 novembre 2024.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

La mission dévolue au Commissaire aux apports a pour l'objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs, définis.

Il est ici rappelé la responsabilité du dirigeant sur la pertinence (Réalité / Exhaustivité) des comptes sociaux base de l'évaluation des titres apportés, ce, en l'absence de commissaire aux comptes.

Eu égard aux éléments qui m'ont été communiqués, la valorisation des titres apportés a été faite à partir d'une analyse multicritère réalisée sur la base des comptes historiques tel que notamment, une approche patrimoniale.

A été particulièrement considérée ici le fait que l'activité, toute récente, repose à ce stade sur le caractère institue personae de la production réalisée, et donc, du revenu généré.

Par rapport à ces éléments comptables au 30/09/2024, aucun évènement susceptible de remettre en cause de façon significative la valorisation proposée n'a été porté à ma connaissance à la date d'établissement de ce rapport.

2.5. Synthèse des points clés / Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Une société est généralement valorisée sur la base d'une projection de ses cash flows futurs, de « DCF », de multiple d'EBIDA, ou plus prosaïquement de résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements.
Les multiples sont ainsi susceptibles de varier dans une fourchette selon l'activité de 4 à 8 fois l'EBITDA.

Dans le cas présent, une projection de ce type valoriserait la société, sur la base des comptes clos au 30/09/2024 à un minima de 133 K€ (Milliers d'Euros).

La valorisation faite de la société (97 K€ pour 100% des parts) peut être considérée alors comme conservatrice.

PLC

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue, qui s'élève à 97 330 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 03 janvier 2025.

E.A.C LAJOUX,
Représentée par Pierre LAJOUX

SARL EAC LAJOUX ET ASS.
11 Rue Théodule Ribot
75017 PARIS
Tél. : 01 42 19 97 40
SIRET : 380 004 952 00061 - APE : 6920Z